

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 1

Révision: 27.07.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **GEL de nettoyage au VINAIGRE 14° Parfum Menthe naturel**

Code du produit: 2297

Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3  
Non concerné

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Nettoyant, détartrant

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: Société CHARBONNEAUX BRABANT  
Société P. BRABANT  
Société FLOURENT BRABANT  
Société BRABANT CHIMIE  
Société HAUGUEL Saint Ouen  
Société HAUGUEL Gonfreville

TEL: 03-26-49-58-70  
TEL: 03-20-41-28-05  
TEL: 03-20-41-28-05  
TEL: 02-38-87-81-75  
TEL: 01-30-37-00-04  
TEL: 02-32-79-55-00

Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT  
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec  
51100 REIMS  
Tel: 03 26 49 58 70  
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59  
SAMU : 15  
POMPIERS: 18  
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.  
Emergency Number 112

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS07

Mention d'avertissement

Mentions de danger

Attention

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P264

Se laver soigneusement après manipulation.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P302+P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

#### 2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 1

Révision: 27.07.2023

**Nom du produit: GEL de nettoyage au VINAIGRE 14° Parfum Menthe naturel**

(suite de la page 1)

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### · 3.2 Mélanges

Le vinaigre est un produit réglementé. Le Décret n°88-1207 du 30 décembre 1988 (modifié par le décret n°2005-553 du 19 mai 2005) définit précisément le vinaigre et ses caractéristiques. Ce décret est complété par une norme Européenne : NF EN 13188 d'octobre 2000.  
La dénomination "vinaigre" est réservée au produit obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses.

· Composants dangereux:

CAS: 90132-02-8  
EINECS: 290-419-7  
RTECS: AF 1225000  
Reg.nr.: Exempt

**Vinaigre** X% d'acidité - obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole (<25% d'acidité).

10-&lt;25%

⚠ Skin Corr. 1A, H314

Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314:  $C \geq 90\%$   
Skin Corr. 1B; H314:  $25\% \leq C < 90\%$   
Skin Irrit. 2; H315:  $10\% \leq C < 25\%$   
Eye Dam. 1; H318:  $C \geq 25\%$   
Eye Irrit. 2; H319:  $10\% \leq C < 25\%$

· Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.  
Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

· SVHC

néant

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

parfums

&lt;5%

· Indications complémentaires:

Le Vinaigre est un produit alimentaire et n'est pas soumis à une classification selon le règlement CLP.

La classification du vinaigre pour ses usages non alimentaires a été établie sur la base des données réglementaires disponibles de l'acide acétique CAS : 64-19-7. En effet, le vinaigre est une substance à composition multiple, variable et définie essentiellement par son mode de production. La substance majoritaire et présentant un danger selon les critères du règlement CLP est l'acide acétique contenue dans le vinaigre et déterminant son degré d'acidité. L'acide acétique dispose d'une classification harmonisée CLP: limite de concentration spécifique de 10% pour Eye Irrit.2 et Skin Irrit. 2.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Parfum naturel de menthe.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### · 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Contactez le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.  
**LA RAPIDITÉ EST ESSENTIELLE.**

· Après inhalation:

En cas d'inconscience, couchez et transportez la personne en position latérale stable.  
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

· Après ingestion:

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

#### · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### · 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.  
CO2, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

#### · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)  
Dioxyde de carbone

#### · 5.3 Conseils aux pompiers

· Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 1

Révision: 27.07.2023

**Nom du produit: GEL de nettoyage au VINAIGRE 14° Parfum Menthe naturel**

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

(suite de la page 2)

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Eviter le contact avec la peau et les yeux

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.

Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

· Préventions des incendies et des explosions:

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas stocker avec des bases

Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

· DNEL

· PNEC

· Remarques supplémentaires:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

Information non disponible

Information non disponible

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

Sans autre indication, voir point 7.

· Contrôles techniques appropriés

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

· Protection des mains:



Gants de protection

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 1

Révision: 27.07.2023

**Nom du produit: GEL de nettoyage au VINAIGRE 14° Parfum Menthe naturel**

(suite de la page 3)

**Norme EN 374**

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

· Matériau des gants

Gants en caoutchouc

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Couleur:

Incolore à blanchâtre

· Odeur:

menthe

· Seuil olfactif:

Information non disponible

· Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

100 °C

· Inflammabilité

Non applicable.

· Point d'éclair:

Non applicable.

· Température d'auto-inflammation:

485 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· pH à 20 °C

2,2

· Viscosité:

· Viscosité cinématique

Non déterminé.

· Dynamique:

Non déterminé.

· Solubilité

· l'eau:

Entièrement miscible

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Voir chapitre 12

· Pression de vapeur à 20 °C:

23 hPa

· Densité et/ou densité relative

· Densité:

Non déterminée.

· Aspect:

· Forme:

Gel

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

· Température d'inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles

néant

· Gaz inflammables

néant

· Aérosols

néant

· Gaz comburants

néant

· Gaz sous pression

néant

· Liquides inflammables

néant

· Matières solides inflammables

néant

· Substances et mélanges autoréactifs

néant

· Liquides pyrophoriques

néant

· Matières solides pyrophoriques

néant

· Matières et mélanges auto-échauffants

néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

· Liquides comburants

néant

· Matières solides comburantes

néant

· Peroxydes organiques

néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

(suite page 5)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 1

Révision: 27.07.2023

**Nom du produit: GEL de nettoyage au VINAIGRE 14° Parfum Menthe naturel**

(suite de la page 4)

- |                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| · Explosibles désensibilisés        | néant     |
| · VOC (selon Directive 1999/13/CE): | 963,6 g/l |

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- |  |  |
|--|--|
| <b>· 10.1 Réactivité</b>                           | Pas d'autres informations importantes disponibles. |
| <b>· 10.2 Stabilité chimique</b>                   |  |
| · Décomposition thermique/conditions à éviter:     | Pas de décomposition en cas d'usage conforme.      |
| <b>· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | Aucune réaction dangereuse connue.                 |
| <b>· 10.4 Conditions à éviter</b>                  | Pas d'autres informations importantes disponibles. |
| <b>· 10.5 Matières incompatibles:</b>              | Les bases fortes<br>Eau de javel                   |
| <b>· 10.6 Produits de décomposition dangereux:</b> | Pas de produits de décomposition dangereux connus  |

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
**· Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
**CAS: 90132-02-8 Vinaigre X% d'acidité - obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole (<25% d'acidité).**

Oral	LD50	3.310 mg/kg (RAT) Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)
Inhalatoire	LC50	40 mg/l (RAT) (4H) Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)

- |  |   |
|--|---|
| · Par voie orale:  | Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis  |
| · Par voie cutanée:  | Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis  |
| · Par inhalation:  | Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis  |
| · Corrosion cutanée/irritation cutanée   | Provoque une irritation cutanée.  |
| · Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| <b>· Sensibilisation:</b>  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |
| · Mutagénicité sur les cellules germinales                                     | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |
| · Cancérogénicité  | Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis. |
| · Toxicité pour la reproduction  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |
| · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |
| · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |
| <b>· Danger par aspiration</b>   | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |

**· 11.2 Informations sur les autres dangers**

- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| · Propriétés perturbant le système endocrinien | Aucun des composants n'est compris. |
|--|-------------------------------------|

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**· 12.1 Toxicité**
**· Toxicité aquatique:**
**CAS: 90132-02-8 Vinaigre X% d'acidité - obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole (<25% d'acidité).**

LC50 (écologique)	>300,82 mg/l (DAPHNIES) (4H) Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)
	>300,82 mg/l (POISSONS) Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)

**· 12.2 Persistance et dégradabilité**
**CAS: 90132-02-8 Vinaigre X% d'acidité - obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole (<25% d'acidité).**

Biodegradabilité	96 % (OTH) (28j) Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)
------------------	---

**· 12.3 Potentiel de bioaccumulation**

 Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau  
 Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol  
 Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.  
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

**· 12.4 Mobilité dans le sol**
**· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- |         |  |
|---------|--|
| · PBT:  | Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.<br>Non applicable.  |
| · vPvB: | Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.<br>Non applicable. |

**· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 1

Révision: 27.07.2023

**Nom du produit: GEL de nettoyage au VINAIGRE 14° Parfum Menthe naturel**

(suite de la page 5)

- **12.7 Autres effets néfastes**
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:

*Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.*

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Recommandation:

*Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.*

- Code déchet:

*Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.*

- Emballages non nettoyés:

- Recommandation:

*Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.*

*Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux. Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé. Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager. Ne pas incinérer un emballage fermé.*

- Produit de nettoyage recommandé:

*Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage*

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- ADR, ADN, IMDG, IATA néant

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- ADR, ADN, IMDG, IATA néant

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- ADR, ADN, IMDG, IATA
- Classe néant

**14.4 Groupe d'emballage**

- ADR, IMDG, IATA néant

**14.5 Dangers pour l'environnement**

*Non applicable.*

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

*Non applicable.*

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

*Non applicable.*

- Indications complémentaires de transport:

- ADR
- Remarques:

*Disposition spéciale applicable au n°ONU 2790 (Acide acétique en solution), groupe d'emballage III, visant à atténuer les prescriptions du RID/ADR applicable au vinaigre de fermentation et à l'acide acétique de qualité alimentaire contenant au maximum (en masse) 25% d'acide acétique.*

- "Règlement type" de l'ONU: néant

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Proposition 65

- PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

*Aucun des composants n'est compris.*

- PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

*Aucun des composants n'est compris.*

- PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

*Aucun des composants n'est compris.*

- Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

CAS: 7732-18-5 *eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de purete*

CAS: 64-17-5 *alcool éthylique*

CAS: 2216-51-5 *L-menthol*

CAS: 5392-40-5 *Citral*

CAS: 5989-27-5 *(R)-p-mentha-1,8-diène*

CAS: 106-24-1 *Geraniol*

CAS: 78-70-6 *Linalol*

(suite page 7)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 1

Révision: 27.07.2023

**Nom du produit: GEL de nettoyage au VINAIGRE 14° Parfum Menthe naturel**

(suite de la page 6)

· Asutrialian Inventory of Chemical Substances	
CAS: 7732-18-5	eaux distillees, de conductibilite ou de memedegre de purete
CAS: 64-17-5	alcool éthylique
CAS: 2216-51-5	L-menthol
CAS: 5392-40-5	Citral
CAS: 5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène
CAS: 106-24-1	Geraniol
CAS: 78-70-6	Linalol
· Canadian Domestic Substances List (DSL)	
CAS: 7732-18-5	eaux distillees, de conductibilite ou de memedegre de purete
CAS: 64-17-5	alcool éthylique
CAS: 2216-51-5	L-menthol
CAS: 5392-40-5	Citral
CAS: 5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène
CAS: 106-24-1	Geraniol
CAS: 78-70-6	Linalol
· Korean Existing Chemical Inventory	
CAS: 7732-18-5	eaux distillees, de conductibilite ou de memedegre de purete
CAS: 64-17-5	alcool éthylique
CAS: 2216-51-5	L-menthol
CAS: 5392-40-5	Citral
CAS: 5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène
CAS: 106-24-1	Geraniol
CAS: 78-70-6	Linalol
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
	voir chapitre 2
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	
	Aucun des composants n'est compris.
· Catégorie SEVESO	
	Non concerné
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)	
	Aucun des composants n'est compris.
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)	
	Aucun des composants n'est compris.
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	
	Conditions de limitation: 3
· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC	
	Aucun des composants n'est compris.
· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	
	Aucun des composants n'est compris.
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	
	Aucun des composants n'est compris.
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT	
	Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues	
	Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers	
	Aucun des composants n'est compris.
· RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)	
· Indications sur les restrictions de travail:	
	Rubriques nomenclature ICPE (France): / Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)
· * Nanomatériaux:	
	Le produit ne contient pas de nanomatériaux
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	
	Néant
· VOC (CE)	14,45 %
· VOCV (CH)	0,45 %
· <b>15.2 Évaluation de la sécurité chimique:</b>	Non applicable Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.  
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 8)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 1

Révision: 27.07.2023

**Nom du produit: GEL de nettoyage au VINAIGRE 14° Parfum Menthe naturel**

(suite de la page 7)

- Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document: *H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.*
- Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012. *Non concerné*
- Service établissant la fiche technique: *voir Rubrique 1*
- Contact: *Voir Rubrique 1*
- Date de la version précédente: *21.03.2023*
- Acronymes et abréviations: *RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)  
ICAO: International Civil Aviation Organisation  
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
SVHC: Substances of Very High Concern  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A  
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2*

· \* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR